

NOTE TECHNIQUE : actualisation PPMS

La présente note précise les modalités de dépôt et rappelle le contenu attendu.
Veuillez télécharger dès à présent le dossier numérique vierge sur le site EPS :
<https://eps.education.pf/ppms/>

1. Mode de transmission

Compte tenu des recommandations liées à la protection des données (RGPD),
l'usage de WeTransfer n'est plus autorisée.

La transmission devra se faire :

- **Pour les écoles du 1^{er} degré** : via la circonscription, qui regroupera les dossiers avant envoi à la DGEE
- **Pour les établissements du 2nd degré** : envoi direct à la DGEE

Les fichiers devront être transmis exclusivement par l'un des deux outils sécurisés suivants :

- [FileSender](#)
- [TransfertPro](#)

Adresse mail du destinataire : eps@education.pf

Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de votre ERUN pour les démarches.

Le délai de transmission reste fixé au vendredi 30 janvier 2026.

2. Contenu à transmettre selon votre cas de figure :

Cas n°1 : Votre école / établissement dispose d'un PPMS bien constitué et déjà transmis à la commune et à la DGEE entre 2022 et 2024.

Transmettre les documents du dossier **CAS 1** :

- **L'annuaire de crise** actualisée
- **Les fiches exercices** (signées et visées)
- **Les plans**, uniquement si une modification a été apportée par rapport à la dernière transmission faite à la commune et à la DGEE

Cas n°2 : Votre école / établissement dispose d'un PPMS incomplet ou manquant.

Transmettre les documents du dossier **CAS 2** :

- **Le volet 1 – Identité** dûment renseigné et visé
- **Le volet 2 – Risques majeurs** dûment renseigné et visé
- **Le volet 3 – Menaces majeures** dûment renseigné et visé

Des documents utiles (fiches informatives, fiches réflexes, fiches actions, modèles alerte PPMS, fiche contrôle, tableau références) sont à votre disposition sur le site pour la constitution de votre PPMS